

Conditions particulières de vente

ARTICLE 1 - PRIX

Les prix indiqués dans cette brochure ont été établis sur les informations connues au 01/11/2020. Ils ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés ; une erreur typographique étant toujours possible, le prix et les dates de nos voyages seront confirmés par votre agence de voyages lors de l'inscription.

Nos prix ne comprennent pas les taxes des séjours qui sont collectées pour le compte des municipalités l'appliquant, le montant est déterminé par personne et par jour et est variable selon les destinations; elle est à acquitter sur place.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIFS

Les informations générales (équipements, animations, services locaux...) indiquées dans cette brochure sont fournies par les stations, les loueurs et offices de tourisme au moment de la réalisation de la brochure. Elles sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis par les prestataires sur place. Il est à préciser que toutes les résidences et hôtels ne sont pas forcément adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il convient donc de bien se renseigner avant la réservation définitive.

En ce qui concerne les couchages, nous attirons votre attention sur le fait que les lits superposés ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans. Dans certains logements, l'accès à la mezzanine peut se faire par une échelle de meunier déconseillée aux personnes âgées et aux enfants de bas âge. Les photos n'ont qu'une vocation d'illustration, le client n'est pas obligatoirement logé dans l'appartement ou le bâtiment représenté.

ARTICLE 3 – ACCUEIL LOCATIONS

Les arrivées se font généralement entre 17h00 et 19h00 et les départs avant 10h00. Ces horaires sont donnés à titre indicatif. Pour toute arrivée tardive il est impératif d'appeler l'accueil. Les accueils sont généralement ouverts de 10h30 à 12h00 et de 17h30 à 19h00. Pour toute information les coordonnées du représentant local seront indiquées sur le bon d'échange qui vous sera remis. À son arrivée, le vacancier doit vérifier la propreté de l'appartement et l'inventaire. Tout manquement doit immédiatement être signalé sur place au prestataire de services.

Une caution vous sera réclamée à la remise des clés. Il appartient dans tous les cas au vacancier de s'assurer que la caution versée à son arrivée lui soit restituée soit directement le jour de son départ, soit par courrier dans un délai maximum de 4 semaines. Le vacancier ne pourra exiger que l'inventaire ne soit réalisé en dehors des horaires prévus à cet effet. Il appartient au responsable local et à lui seul de se faire couvrir du montant des dégâts locatifs, frais de ménage, taxe de séjour.

ARTICLE 4 ACOMPTÉ ET PAIEMENT DU SOLDE

Sauf disposition contraire des conditions particulières à chaque programme, l'agent de voyage reçoit du client à la réservation un acompte de 30 % du montant total du voyage. La nature du droit conféré au client par ce versement est variable : par exemple, l'exécution de certains voyages est soumise à la réunion d'un nombre minimum de participants, elle dépend du type de voyage choisi. Toutes précisions à ce sujet sont données au moment de l'inscription par l'agent de voyages vendeur et la confirmation du départ intervient au plus tard 30 jours avant le voyage. Sauf dispositions contraires des conditions particulières, le paiement du solde du prix du voyage doit être effectué un mois avant la date de départ. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Les frais d'annulation seront alors retenus conformément à l'article 6 de nos conditions de ventes.

ARTICLE 5 - CESSIION DU CONTRAT

Le cédant doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours avant le début du voyage, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (modes d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de personnes; en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge. Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le cédant :

- › Jusqu'à 30 jours avant le départ : sans frais.
- › De 29 jours à 15 jours avant le départ : 30 € par personne.
- › De 14 jours à 7 jours avant le départ : 75 € par personne

ARTICLE 6 - ANNULATION

En cas d'annulation par le client, le remboursement du montant du voyage hors assurance (si contractée) interviendra déduction faite des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

Frais d'annulation

- › + de 60 jours du départ : 10 % du montant total du voyage
- › Entre 60 et 21 jours avant le départ : 25 % du montant du voyage
- › Entre 20 et 15 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- › Entre 14 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage.
- › De 7 jours au jour du départ : 100 % du montant du voyage.

Ces frais d'annulation s'appliquent de manière réciproque.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par un contrat d'assurance qui vous sera proposé en option.

ARTICLE 7 - PERTES ET VOLS

Travel Pyrénées n'est pas responsable des vols commis dans les hôtels. Les objets précieux et bijoux doivent être déposés dans les coffres des hôtels. Les clients sont seuls responsables des objets perdus, oubliés ou volés lors des voyages. Nous déclinons donc

toute responsabilité en cas de détérioration ou vol dans l'autocar, le lieu d'hébergement ou lors des transferts. Travel Pyrénées attire l'attention de son aimable clientèle sur le fait qu'ils ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des objets oubliés et qu'ils ne se chargent pas de leur recherche et de leur rapatriement.

ARTICLE 8 – FORMULE AUTOCAR

1. Places dans l'autocar : les places ne sont pas attribuées à l'avance et seront disponibles au moment de votre embarquement à bord.
2. Confort des autocars : nos voyages sont effectués au moyen de nos autocars grand tourisme équipés de sièges inclinables, toilettes, climatisation.
3. Législation : Tous nos voyages respectent la réglementation française ; ainsi, pour votre sécurité en France, votre conducteur sera remplacé une journée pour tous les voyages supérieurs à 6 jours.

ARTICLE 9 – ACHAT DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU VOYAGE

Nous attirons l'attention de nos clients sur le fait que ces activités et prestations se font sous votre entière responsabilité et que Travel Pyrénées ne peut être tenu pour responsable en cas de problème de prix, qualité, accident, SAV... Seules les prestations réservées par Travel Pyrénées s'effectuent sous la responsabilité de Travel Pyrénées. En aucun cas, Travel Pyrénées ne pourra prendre en compte une quelconque réclamation à ce sujet.

ARTICLE 10 – RECLAMATIONS

Travel Pyrénées examinera avec la plus grande attention les remarques transmises via les fiches d'appréciation.

Pour tout manquement éventuel ou non réalisation de prestations ou défaut de qualité constatée par le client, Travel Pyrénées doit impérativement en être informé via l'agence de voyages durant le voyage.

Si Travel Pyrénées n'est pas informé immédiatement, aucune lettre de réclamation ne sera acceptée et traitée.

Si le client n'obtient pas satisfaction, il devra exiger une attestation afin de justifier de sa réclamation et contacter son agence au retour de voyage et lui transmettre les remarques ainsi que les justifications d'intervention sur place. Les demandes d'indemnisation ne seront prises en compte qu'à réception d'un courrier recommandé avec AR incluant la preuve écrite fournie sur place. Le délai de réponse peut varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des prestataires et des services concernés. Celles-ci devront lui être transmises dans un délai de 15 jours après le retour du voyage. Passé ce délai, le dossier ne pourra être pris en compte.

Conformément aux usages de la profession, la réponse sera apportée par l'intermédiaire de l'agence.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 30 jours, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et les modalités de saisine sont disponibles sur son site internet : www.mtv.travel

ARTICLE 14 - GARANTIE DES DEPARTS

La volonté de Travel Pyrénées étant de garantir les départs pour nos clients sur le plus grand nombre de voyages, Travel Pyrénées peut être amené à utiliser des minibus ou minicars sans toilettes ou train pour l'acheminement. Les départs autocars prévu pour la saison sont basés sur un minimum de 30 personnes.



ROBIN VOYAGES 5^{bis} rue Goscinny 16000 ANGOULÊME
SARL au capital de 45 734,50 € - APE : 7911Z - TVA intra. : FR86333399921
RCP : ALLIANZ AF, 1 cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DÉFENSE
Garantie Financière : APST, 15 avenue Carnot 75017 PARIS 17
Immat. : IM01612005 - Siret : 33339992100027